

Tokyo, le 21 mai 2020

aux membres titulaires du Conseil d'administration
aux membres du Conseil d'administration à titre consultatif

Objet : convocation pour le Conseil d'administration du 4 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir participer au Conseil d'administration de la Fondation du Lycée français international de Tokyo qui se tiendra :

Jeudi 4 juin 2020, de 18h à 20h
au LFI Tokyo, en salle de réunion

et qui sera présidé par le Directeur de l'AEFE (en visioconférence).

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Adoption

- 1.1. Ordre du jour
- 1.2. PV du CA du 13 février 2020
- 1.3. Adoption du Règlement financier modifié
- 1.4. Adoption des statuts actualisés de la Fondation du LFI Tokyo
- 1.5. Adoption du Règlement intérieur modifié de la Fondation du LFI Tokyo

2. Adoption du compte financier du budget avril 2019-mars 2020

3. Point de situation sur la situation budgétaire du LFI Tokyo face à la crise du Covid-19

- Impact sur les prévisions d'effectifs
- Mobilisation de la Caisse de solidarité
- Frais de scolarité
- Situation budgétaire au 31 mai 2020
- Autorisations :
 - o Extension de l'usage de la Caisse de solidarité pour aider les familles en difficultés à payer les frais de scolarité du 3^e trimestre (vote de régularisation)
 - o Création d'une ligne budgétaire pour compléter l'aide aux familles en difficultés pour payer les frais de scolarité du 3^e trimestre

4. Points d'information :

- 4.1. Demi-pension : perspectives de réorganisation
- 4.2. Projet immobilier
- 4.3. Bilan de l'audit sur les systèmes d'information et choix d'un prestataire extérieur après appel d'offres
- 4.4. Modalités de désignation du représentant des personnels invité

5. Questions diverses

Vous voudrez bien transmettre au secrétariat vos questions diverses avant lundi 1^{er} juin 12h.

Vous remerciant d'avance de votre présence,
Bien cordialement

Laurent Wajnberg
Directeur général de la Fondation du LFI Tokyo

ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER MODIFIE

Suite à l'avis favorable (à l'unanimité) du Conseil d'établissement du 6 avril 2020, la modification suivante est apportée :

PRÉINSCRIPTION ET INSCRIPTION (DROITS DE 1ÈRE INSCRIPTION)

La disposition suivante est ajoutée :

« Sont exonérés de droits de première inscription les élèves ayant quitté le Japon pour un an ou moins. »

FRAIS GÉNÉRAUX LIÉS À LA CANTINE

Après discussion, le Conseil d'établissement du 6 avril 2020 a considéré qu'il n'était pas opportun de modifier cet article.

ADOPTION DES STATUTS ACTUALISES DE LA FONDATION DU LFI TOKYO

La loi du 17 mai 2019 a introduit des changements qui ont été transposés dans nos statuts (vote du conseil d'administration du 13 février 2020). Notre conseil juridique, lorsqu'il a examiné ces changements à la demande de l'Assemblée des Conseillers, a formulé d'autres propositions d'actualisation, procédant également de cette loi.

Ces propositions de modifications, indiquées en bleu (~~ou rouge rayé pour les passages remplacés~~) sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des Conseillers réunie le 25 mai 2020. Les modifications déjà adoptées sont fondues dans le texte et ne sont plus signalées.

Le texte qui figure ici est inséré avant la tenue de cette Assemblée, dont les éventuelles remarques seront notifiées en séance aux membres du Conseil d'administration.

L'une de ces modifications conduit à distinguer parmi les membres de l'Assemblée des représentants des parents d'élèves et des représentants des anciens élèves : actuellement, seuls deux Conseillers recouvrent ces deux catégories. Il est donc proposé, après une rencontre informelle entre le directeur général de la Fondation et les représentants des parents d'élèves, d'augmenter le nombre de membres de l'Assemblée des Conseillers, pour permettre d'avoir 1 représentant des anciens élèves et 2 représentants des parents d'élèves.

Statuts de la fondation scolaire jouissant de la personnalité juridique (Traduction)

CHAPITRE IER – GENERALITES

(Dénomination)

Art.1- Cette fondation scolaire est dénommée Lycée Français International de Tokyo (la « Fondation »).

(Siège)

Art.2- La Fondation a son siège au 5-57-37 Takinogawa, Kita-ku, Tokyo.

CHAPITRE II- OBJET ET ACTIVITES

(Objet)

Art.3- En conformité avec la loi fondamentale sur l'éducation et la loi sur l'enseignement scolaire, la Fondation se donne pour but de créer un établissement d'enseignement franco-japonais classé dans la catégorie des « écoles diverses privées » pour former les enfants français et d'autres nationalités résidant au Japon selon un enseignement conforme aux programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale.

La Fondation se donne également le droit, conformément aux règlements définis dans ces statuts, d'offrir en japonais les cours de langue japonaise et de culture japonaise.

(Établissement d'enseignement)

Art.4- Dans le but de poursuivre l'objet et les activités précités, la Fondation a établi l'établissement d'enseignement suivant : le Lycée Français International de Tokyo

CHAPITRE III - ADMINISTRATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Membres et Conseil d'Administration)

Art.5- La Fondation est gérée par les membres suivants :

1-

a. 12 Administrateurs

b. 2 Auditeurs

2- Le Conseil d'administration élit en son sein un Président du Conseil d'administration ainsi qu'un Vice Président à la majorité absolue de l'ensemble des administrateurs. En cas de destitution, la décision est également prise à la majorité des administrateurs.

(Nomination des Administrateurs)

Art.6- Sont qualifiés pour être nommés Administrateurs :

1-

a. Le proviseur du Lycée Français International de Tokyo

b. Le secrétaire général de la Fondation

c. Six conseillers choisis au sein de l'Assemblée des Conseillers

d. Quatre personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration (à l'exception du proviseur, du secrétaire général et des conseillers du point c)

2- Lorsque les Administrateurs visés au paragraphe 1 alinéa a et b et c se retirent de leurs fonctions, ils perdent leur qualité d'Administrateurs.

(Nomination des Auditeurs)

Art.7-

1. Les Auditeurs, choisis en dehors des Administrateurs, du proviseur, des enseignants, des autres employés (désignés ci-après par le terme d'employés) ~~et des conseillers, des conseillers, de leur époux(se) et des membres de leur famille jusqu'au troisième degré de parenté inclus,~~ sont élus par le Conseil d'administration et nommés par le président après avis consultatif donné par l'Assemblée des Conseillers.

2. Lors de la sélection des Auditeurs visée à l'alinéa précédent, il convient de sélectionner des personnes en mesure de garantir leur autonomie et prévenir les conflits d'intérêt d'une manière appropriée.

(Restrictions en ce qui concerne les membres d'une même famille)

Art.8

Chaque Administrateur ne peut compter, au sein du Conseil d'administration de la Fondation, plus d'un membre ayant avec lui un lien de parenté ou un lien particulier.

Les Auditeurs ne peuvent être choisis ni parmi les Administrateurs de la Fondation ~~ou toute personne ayant avec eux un lien de parenté ou un lien particulier, ni parmi les Conseillers,~~ ni parmi les employés de la Fondation. ~~parmi les personnes ayant avec eux un lien de parenté ou un lien particulier, et ni parmi les employés.~~

Les Auditeurs ne doivent avoir entre eux ni lien de parenté ni lien particulier.

(Durée du mandat des Administrateurs et des Auditeurs)

Art.9

1- Le mandat des Administrateurs et des Auditeurs est fixé à 4 ans (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b). Toutefois, le mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur remplaçant ~~prend~~ peut prendre fin au terme du mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur qu'il remplace.

2- Les Administrateurs et les Auditeurs (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) peuvent voir leur mandat renouvelé.

3- Après l'expiration de son mandat, un Administrateur ou un Auditeur (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) poursuit ses activités (y compris, pour le Président du Conseil d'administration, ses activités comme Président du Conseil d'administration) jusqu'à la nomination de son successeur.

(Remplacement des Administrateurs)

Art.10- Si plus d'un cinquième des Administrateurs ou des Auditeurs vient à manquer, ils devront être remplacés dans un délai d'un mois.

(Révocation et démission des Administrateurs)

Art.11

1- Si un Administrateur ou un Auditeur tombe sous le coup de l'un des cas suivants, il peut être révoqué par décision prise à la majorité des trois quarts de l'ensemble des Administrateurs et de l'Assemblée des Conseillers.

a.s'il a gravement enfreint les lois et ordonnances ou ces statuts ;

b.s'il ne peut pas exercer son travail en raison de son état de santé ;

s'il a gravement enfreint ses obligations professionnelles.

en cas de conduite inappropriée

2- Les administrateurs quittent également leurs fonctions dans les cas suivants :

à la fin de leur mandat

en cas de démission

en cas de décès

a. lorsqu'ils se trouvent dans les cas décrits à l'article 38-8 (1) ou (2)¹ de la loi relative aux institutions scolaires privées.

(Rémunération des Administrateurs)

Art.12

1.Les Administrateurs et les Auditeurs ~~pourront recevoir une rémunération dot le montant sera calculé conformément aux règles de versement de la rémunération qui seront édictées séparément (rémunération comprenant la rémunération, les bonus et tout autre avantage financier et prime de départ versés en contrepartie des missions effectuées). Toutefois, le simple fait d'être membre du Conseil d'administration ne donnera pas droit à rémunération.~~

~~sont rémunérés suivant leur situation de service et ne sont pas rémunérés uniquement du fait de leur fonction d'administrateur ou d'auditeur.~~

2. Les frais occasionnés par les fonctions d'administrateur ou d'auditeur peuvent être remboursés.

(Fonctions du président et du vice-président du conseil d'administration)

Art.13- Le président et le vice-président administrent la Fondation, et la représentent dans toutes ses activités.

(Limite des droits de représentation des Administrateurs)

¹ 38-8(1) Les personnes qui se trouvent dans les cas décrits à l'article 9 de la loi sur l'enseignement scolaire.

Art.9 :

Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne peuvent pas devenir proviseur ou enseignant :

- les personnes ayant été condamnées à une peine de prison
- les enseignants d'une école publique ayant été soumis à des mesures disciplinaires et dont le diplôme n'est plus valable
- les personnes auxquelles le diplôme a été retiré suite à un licenciement, conséquence de mesures disciplinaires, pour violation de la loi ou pour conduite inappropriée
- les personnes ayant créé ou participé à un parti politique ou à un groupe revendiquant la destruction par la violence de la Constitution japonaise ou du gouvernement japonais établi en application de cette constitution

38-8 (2) Les personnes qui sont définies par l'arrêté ministériel de l'Education Nationale comme étant incapables d'exécuter une mission d'administrateur, de conseiller ou d'auditeur en raison de problèmes psychosomatiques.

Article 3-2 de l'arrêté 2 de 1950 du ministère de l'éducation nationale :

Les personnes qui n'ont pas les capacités de distinction, de jugement et de communication nécessaires à exécuter les missions destinées à l'administrateur, au conseiller ou à l'auditeur, en raison de troubles psychosomatiques.

Art.14- En plus du président et du vice-président du conseil d'administration qui peuvent représenter la Fondation dans toutes ses activités, les administrateurs occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général peuvent représenter la Fondation conformément au règlement d'application de l'article 14 des statuts.

(Intérim du Président du Conseil d'administration)

Art.15- En cas d'empêchement, ou d'absence du Président du Conseil d'administration, un Administrateur désigné préalablement au sein du conseil le représente et exerce ses fonctions par intérim, selon des modalités décidées préalablement.

Art.16- Fonction des Auditeurs :

1-

a- contrôler le fonctionnement de la Fondation

b- contrôler la situation financière de la Fondation ;

c- contrôler l'exécution par les Administrateurs des activités de la Fondation

d- rédiger un rapport annuel sur le fonctionnement et la situation financière de la Fondation ou l'exécution de ses activités par les Administrateurs, qu'ils remettront, dans les deux mois suivant la fin de l'année fiscale, au Conseil d'administration et à l'Assemblée des Conseillers ;

d- rapporter soit au Maire de Tokyo, soit au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des Conseillers si, dans l'exercice de leur fonction de contrôle (décrite dans les paragraphes a et b), ils découvrent des irrégularités ou des faits importants contrevenant à la loi et aux statuts dans le fonctionnement ou dans la situation financière ou dans l'exécution par les Administrateurs des activités de la Fondation ;

e- demander au Président du Conseil d'administration de réunir le Conseil d'Administration et l'Assemblée des Conseillers, si elle s'avère nécessaire pour présenter le rapport visé à l'alinéa précédent ;

f- faire connaître aux Administrateurs en donnant au Conseil d'Administration leur avis sur le fonctionnement ou la situation financière ou sur l'exécution par les Administrateurs des activités de la Fondation.

2- Si le Président du Conseil d'administration n'a toujours pas convoqué au bout de 5 jours, pour une date fixée dans les 2 semaines qui en suivent la demande effectuée selon le paragraphe précédent à l'alinéa e, la réunion du Conseil d'administration ou celle de l'Assemblée des Conseillers, l'auditeur ayant fait cette demande peut convoquer de lui-même le Conseil d'Administration ou l'Assemblée des Conseillers.

3- Lorsqu'un administrateur a commis ou risque de commettre des actes déviant de l'objet de la Fondation ou des actes illégaux ou contraires aux dispositions de ces statuts, et si ces actes peuvent causer des dommages à la Fondation, les auditeurs pourront réclamer à cet administrateur d'interrompre ces actes.

(Conseil d'administration)

Art.17-

1. Un Conseil d'administration est créé au sein de la Fondation. Il est composé d'administrateurs.

2. Ce conseil décide des activités de la Fondation et veille à la bonne exécution des fonctions des administrateurs.

3. Le Conseil d'administration est réuni par le Président du Conseil d'administration.

4. Si les deux tiers au moins des Administrateurs demandent la réunion du conseil sur un point précis, celui-ci doit être réuni dans les sept jours par le Président.

5. Chaque Administrateur doit être informé par lettre de la réunion, du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion du conseil.

6. Le courrier mentionné au paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard 7 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence.

7. Cette réunion doit avoir un président de séance. La présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.

8. Si le Président du Conseil d'administration ne convoque pas la réunion en application des règles fixées par le paragraphe 4, les Administrateurs qui le réclament peuvent ensemble convoquer le Conseil d'Administration. ~~Dans ce cas, les Administrateurs présents élisent un président de séance.~~
9. En cas de convocation du Conseil d'administration selon l'article 16-2 ainsi que le paragraphe 8, les Administrateurs présents élisent un président de séance.
10. Sauf exceptions prévues dans le texte de ces statuts, la réunion ne peut être ouverte, aucune décision ne peut être prise, si moins de la majorité des Administrateurs est présente, excepté le cas où le nombre des Administrateurs présents n'atteint pas la majorité en raison de l'abstention telle que prévue par le paragraphe 12.
11. Toutefois, concernant le paragraphe 9, sont considérés comme présents les Administrateurs qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.
12. Sauf exceptions prévues dans la loi ou le texte de ces statuts, les décisions sont prises à la majorité de l'ensemble des Administrateurs présents, le Président du Conseil d'administration ayant voix prépondérante en cas d'égalité.
13. L'Administrateur qui a un intérêt **particulier** en relation avec la question discutée ne peut pas participer au vote.

(Procuration)

Art.18- A l'exception des décisions relatives à des points déterminés par la loi et le présent statut, qui doivent être soumis à l'Assemblée des Conseillers, à l'exception des points importants concernant le fonctionnement de la Fondation, pour des questions déterminées préalablement par le Conseil d'Administration, procuration peut être donnée à un administrateur choisi au sein du Conseil d'administration.

(Compte rendu des réunions du Conseil d'administration)

Art.19-

1. Le Président de séance rédige le compte rendu de séance, précisant le lieu et la date de la réunion, les décisions prises et tout autre point méritant d'être mentionné.
2. Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs présents apposent leur signature sur ce compte rendu, qui doit être déposé au siège de la Fondation.
3. **L'opinion de chaque administrateur doit être reportée dans le procès-verbal relatif à une décision dont l'objet présente un conflit d'intérêt.**

CHAPITRE IV- CONSEILLERS ET ASSEMBLEE DES CONSEILLERS

(Assemblée des Conseillers)

Art.20-

1. Une Assemblée des Conseillers est créée au sein de la Fondation.
2. Les Conseillers sont au nombre de vingt-cinq.
3. Le Président du Conseil d'administration réunit l'Assemblée des Conseillers.
4. Si le tiers au moins des Conseillers demande la réunion de l'Assemblée des Conseillers sur un point précis, le Président du Conseil d'administration doit réunir cette assemblée dans les vingt jours.
5. Chaque Conseiller doit être informé par lettre de la réunion de l'assemblée du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion.
6. Le courrier mentionné dans le paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard sept jours avant la réunion, **sauf en cas d'urgence.**
7. Cette réunion doit avoir un président de séance. Le président de séance est choisi, en réunion d'assemblée, parmi les Conseillers.
8. Cette réunion ne peut être ouverte, aucun avis ne peut être rendu, si plus de la moitié des Conseillers ne sont présents, **sauf le cas où le nombre de Conseillers n'atteint pas la moitié des Conseillers en raison du cas mentionné au paragraphe 12.**
9. Dans la situation décrite par le paragraphe précédent, sont considérés comme présents les Conseillers qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.

10. Sauf s'il en est spécifié autrement par la loi ou par ces statuts, les avis sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président de séance a voix prépondérante.

11. Le président ne peut pas participer au vote en tant que conseiller.

12. Tout Conseiller qui a un intérêt particulier en relation avec la question discutée ne peut pas participer au vote.

(Compte rendu des réunions de l'Assemblée des Conseillers)

Art.21- Les dispositifs de l'article 19 paragraphes 1 et 2 s'appliquent au compte rendu des Assemblées des Conseillers. L'expression « Les Administrateurs Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs présents » est remplacée par « Le président de séance de l'Assemblée des Conseillers ainsi que plus de deux Conseillers élus au sein des Conseillers présents ».

(Clauses de consultation)

Art.22- En ce qui concerne les points suivants, le Président du Conseil d'administration doit obtenir l'avis des Conseillers :

1. Budget et programmes des activités
2. Emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire), cession des biens fondamentaux, de certains biens immobiliers importants de fonctionnement ou des fonds de réserve ;
Programme des activités
3. Nouvelles charges incompressibles non prévues au budget, ou renoncement aux droits ;
4. Critères de versement de la rémunération des Administrateurs et des Auditeurs ~~Critères de rémunération des Administrateurs et des Auditeurs (i.e. « rémunération, prime et autres avantages en compensation des missions effectuées ainsi que prime de départ »)~~ ;
5. Modification des statuts ;
6. Fusion ;
7. Dissolution par l'impossibilité de poursuivre les activités objet de la Fondation ;
8. Tout point en rapport avec une collecte de fonds au bénéfice de la Fondation ;
9. Tout point considéré comme important par le Conseil d'administration pour le fonctionnement de la Fondation.

(Présentation des avis des Conseillers)

Art.23- L'Assemblée des Conseillers peut donner son avis sur le fonctionnement de la Fondation, la situation financière, le bilan, ou les activités des Administrateurs. Elle peut aussi apporter ses réponses aux questions posées ou demander un rapport aux Administrateurs.

(Nomination des Conseillers)

Art.24- La Fondation aura pour Conseillers :

1. 16 personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration
2. 7 personnes proposées par le Conseil d'administration, élues par l'Assemblée des conseillers parmi les employés de la Fondation
3. 2 représentants des parents d'élèves des écoles créées par cette fondation ~~ou des anciens élèves des écoles créées par cette fondation, âgés de plus de 25 ans, élus par le Conseil d'administration².~~
4. 1 représentant des anciens élèves, âgé de plus de 25 ans **(les représentants des parents d'élèves souhaitent que le nombre de leurs représentants reste fixé à 2, et qu'il soit donc ajouté à l'Assemblée des Conseillers 1 membre supplémentaire, représentant des anciens élèves)**

2- Le Conseiller visé à l'alinéa b. du paragraphe précédent perd sa qualité de Conseiller lorsqu'il quitte ses fonctions au sein de la Fondation.

² Dans le modèle de la ville de Tokyo, c'est le représentant des anciens élèves.

(Durée du mandat)

Art.25- La durée du mandat des Conseillers est de quatre³ ans. Toutefois, le mandat d'un Conseiller remplaçant prend fin au terme du mandat du Conseiller qu'il remplace.

Les Conseillers peuvent voir leur mandat renouvelé.

Art.26- Révocation et démission des Conseillers

1- Si un Conseiller se trouve dans l'un des cas suivants, il peut être révoqué sur décision prise à la majorité des deux tiers par l'Assemblée des Conseillers : s'il se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions en raison de son état de santé, en raison d'une conduite inappropriée.

2- Les Conseillers quittent également leurs fonctions pour les raisons suivantes :

- à la fin de leur mandat
- après une démission
- en cas de décès

CHAPITRE V- BIENS ET COMPTABILITE

(Biens)

Art.27- Les biens de la Fondation sont ceux qui figurent sur l'inventaire.

(Répartition des biens)

Art.28- Les biens de la Fondation se répartissent en biens fondamentaux et biens de fonctionnement.

Les biens fondamentaux se composent des installations et équipements, et des biens en capital nécessaires à l'école créée par la Fondation. Ces biens, ainsi que ceux qui pourraient être ajoutés dans l'avenir, sont répertoriés dans l'inventaire des biens fondamentaux.

Les biens de fonctionnement sont les biens nécessaires à la gestion de l'école de la Fondation et tous les autres biens non mentionnés au paragraphe précédent.

Les donations en espèce ou en nature seront répertoriées, selon les indications du donateur, dans le cas où celui-ci les a exprimées, dans l'inventaire des biens fondamentaux ou des biens de fonctionnement.

(Restrictions concernant la disposition des biens fondamentaux)

Art.29- Il ne peut être disposé des biens fondamentaux. Toutefois, en cas de nécessité majeure pour l'exercice des activités de la Fondation, la cession d'une partie limitée de ces biens peut être décidée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

(Gestion de réserves)

Art.30- Les réserves dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement sont gérées par le président du conseil d'administration, soit par l'achat de titres de père de famille, soit dans le cadre d'une caisse des dépôts et consignation, soit par des dépôts bancaires ou postaux à terme.

(Couverture des dépenses)

Art.31- Les dépenses nécessaires à la gestion des établissements créés par la Fondation sont couvertes par les intérêts produits par les biens immobiliers inclus dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement, les capitaux déposés, par les frais de scolarité, les frais d'inscription, les frais d'examens ou recettes diverses.

³ Généralement la durée doit être 3 ou 4 ans.

(Comptabilité)

Art.32- La comptabilité de la Fondation est soumise aux critères comptables s'appliquant aux personnes morales scolaires.

(Budget et programme d'activités)

Art.33- Avant le début de chaque année budgétaire, le Président du Conseil d'administration prépare le budget et le programme d'activités et les présente au Conseil d'administration. Le budget et le programme d'activités doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de ce conseil. La même procédure est applicable en cas d'importante modification du budget et du programme d'activités.

(Charges hors budget, renoncement aux droits)

Art.34- En dehors de ce qui est prévu au budget, en cas de charges nouvelles, ou de renoncement aux droits, toute décision doit être prise en Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil. Il en va de même pour les emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire).

(Bilan, et compte de résultats)

Art.35- Le bilan doit être dressé dans les deux mois suivants la fin d'une année budgétaire, et être soumis à l'avis des Auditeurs.

- 1- le Président du Conseil d'administration présente le bilan et le compte de résultats pour avis à l'Assemblée des Conseillers, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire.

(Conservation et consultation des documents budgétaires)

Art.36

1-dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire, la Fondation établit l'inventaire des biens, le bilan ou l'actif et le passif de la Fondation, le rapport d'activités, ainsi que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, avec leurs coordonnées.

2- La Fondation conserve les documents mentionnés au paragraphe précédent, ainsi que le rapport de contrôle mentionné dans le paragraphe c. de l'article 16, les critères de rémunérations ainsi que les statuts (ci-après dénommé « inventaires » dans ce paragraphe) sur son site, et doit en autoriser la consultation aux personnes qui en font la demande sauf cas exceptionnel dûment justifié. Concernant les inventaires autres que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers ainsi que les statuts, la consultation en est limitée aux élèves du Lycée créé par cette Fondation ou aux personnes directement concernées.

3- Malgré la disposition fixée par le paragraphe précédent, en cas de demande de consultation de la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, la Fondation peut en omettre la mention de leurs coordonnées afin d'autoriser la consultation de ces listes.

(Enregistrement des modifications du capital)

Art.37- Toute modification du capital de la Fondation doit être enregistrée au plus tard deux mois après la fin de l'année budgétaire.

(Année budgétaire)

Art.38- L'année budgétaire de la Fondation commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

CHAPITRE VI- DISSOLUTION ET FUSION

(Dissolution)

Art.39

1- La Fondation peut être dissoute pour les motifs suivants :

- Décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et celle de la majorité des deux tiers de tous les Conseillers à l'Assemblée des Conseillers ;

- En cas d'impossibilité de la poursuite des activités qui est l'objet de la Fondation, par une décision prise à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents au Conseil d'administration ;
- Fusion ;
- Faillite ;
- Ordonnance de dissolution émise par le Maire de Tokyo.

2- Pour la dissolution dans le cas de l'alinéa a. du paragraphe précédent, il faut obtenir l'approbation (Ninka) du Maire de Tokyo, et sa confirmation (Nintei) pour la dissolution par l'alinéa b.

(Liquidation des biens)

Art.40- En cas de dissolution (hormis la dissolution par fusion ou faillite), les biens restants seront retournés à une fondation scolaire (y compris la personne morale quasi-scolaire), ou toute autre fondation d'intérêt public consacrant ses activités à l'enseignement, désignées par décision à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents lors du Conseil d'Administration réuni à cet effet.

(Fusion)

Art.41- Pour la fusion, il faut obtenir une décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et l'approbation du Maire de Tokyo.

CHAPITRE VII- MODIFICATION DES STATUTS

(Modification des statuts)

Art.42-

- 1- Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil d'administration, et soumise à l'approbation du Maire de Tokyo.
- 2- Toute modification des documents énumérés par les règlements d'application de la loi sur les écoles privées⁴, pour laquelle la règle énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil d'Administration et doit être présentée au Maire de Tokyo.

CHAPITRE VIII- SUPPLEMENTS

(Dépôt de documents et d'inventaires)

Art.43- La Fondation doit classer et conserver en permanence sur chacun de ses sites les documents définis au paragraphe 2 de l'article 36 et les documents et les inventaires suivants :

~~Statut;~~

1. Liste et curriculum vitae des Administrateurs, des Auditeurs et des Conseillers ;
2. Livres de compte et pièces justificatives ;
3. Tous documents et inventaires nécessaires à la gestion de la Fondation et des établissements.

(Accomplissement des procédures administratives définies par la législation)

Art.44- Toute demande, notification ou procédure exigées par la législation pour la gestion de la Fondation (y compris les établissements) doit être accomplie sans retard.

(Affichage)

Art.45- Toute information sera affichée sur un panneau situé dans le Lycée Français International de Tokyo.

(Détails d'application)

⁴ Changement d'administrateurs ou d'auditeurs

Art.46- Les détails d'application de ces statuts, et ceux qui concernent la gestion et le fonctionnement de la Fondation ou des établissements qui en dépendent, sont fixés par le Conseil d'administration.

Le fonctionnement interne, notamment en matière de gestion du personnel et de gestion budgétaire, de la Fondation est régi par un règlement intérieur.

ANNEXE

Ces statuts sont mis en application à compter du 20 décembre 2005

Liste des membres du Conseil d'administration, au moment de la création de la Fondation :

Administrateur	Maryse BOSSIERE
(Président de la Fondation et du Conseil d'Administration)	
Administrateur	Bernard de MONTFERRAND
Administrateur	Henri LEBRETON
Administrateur	Jean-Louis MUCCHIELLI
Administrateur	Philippe LE CORRE
Administrateur	Patrick TENEZE
Administrateur	Etienne BARRAL
Administrateur	Jean BOUCHARLAT
Administrateur	Sylvie PARRA
Administrateur	Hubert de MESTIER du BOURG
Administrateur	René VIALLE
Administrateur	Emmanuelle PAVILLON
Auditeur	Fabrice de SAINT-ETIENNE
Auditeur	Gérard ZAOUI

- 1- Ces statuts ont été modifiés le 12 février 2008
- 2- Ces statuts ont été modifiés le 7 mai 2012
- 3- Ces statuts ont été modifiés le 31 juillet 2012
- 4- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2013
- 5- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2020
- 6- Ces statuts ont été modifiés le 4 juin 2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA FONDATION DU LFI TOKYO

Les modifications apportées au Règlement intérieur de la Fondation ont été approuvées à l'unanimité par la Commission des Ressources Humaines du 15 avril 2020 et font suite à des demandes des personnels et de leurs représentants :
(ajouts en bleu, ~~suppressions en rouge rayé~~)

REGLEMENT DES CONGES PARENTAUX :

Il est proposé d'allonger jusqu'aux trois ans de l'enfant la possibilité d'accorder un congé parental. Au-delà de ses deux ans, ce congé sera accordé sans participation financière de l'établissement.

La formulation exacte de cette disposition dans les articles de ce chapitre sera précisée en séance.

REGLEMENT DES SALAIRES :

Section 2 : Salaire mensuel

Article 18-2 : Pour les personnels à plein temps selon leur catégorie définie à l'article 9-4 **ou dont la quotité est supérieure ou égale à 50%**, l'avancement se fera alors selon les grilles de rémunération.

Article 18-3 : Pour les personnels ~~n'exerçant pas à plein temps~~ **dont la quotité est strictement inférieure à 50%**, l'avancement se fera à un rythme deux fois moins rapide que les personnels à plein temps.

CONTRATS DE TRAVAIL :

Dans le contrat de travail des personnels en Contrat à Durée Déterminée, l'article sur le renouvellement du CDD est ainsi modifié :

« Après avoir effectué cinq années en contrat à durée déterminées sans interruption de plus de six mois, l'employé peut prétendre à un contrat à durée indéterminée. **Au bout de trois années en contrat à durée déterminées sans interruption de plus de six mois, l'employé peut demander à voir son contrat transformé en contrat à durée indéterminée.** »

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER DU BUDGET AVRIL 2019-MARS 2020

COMPTE FINANCIER 1^{ER} AVRIL 2019 – 31 MARS 2020 :

**RAPPORT DE GESTION CONJOINT
DU DIRECTEUR GENERAL ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

L'exercice comptable a débuté le 1^{er} avril 2019 et s'est achevé le 31 mars 2020. La fin de cet exercice comptable a été marquée par les premières conséquences de la pandémie de COVID 19 qui, d'un point de vue budgétaire, a eu un effet négatif sur les recettes des services annexes comme la demi-pension, le transport et le périscolaire.

Dans le budget 2019, il était prévu 1400 élèves à la rentrée de septembre 2019 (1 342 en septembre 2018). Le lycée a en accueilli 1 430 au 1^{er} septembre 2019 et en accueillait 1 450 au 31 mars 2020. Cette augmentation de 6 % des effectifs depuis juin 2019 a eu des conséquences sur l'exécution budgétaire 2019 en recettes et en dépenses comme le traduira ce présent rapport.

La comptabilité du LFI Tokyo se compose de 7 budgets distincts. :

- Le budget de la fondation, établissement support de la trésorerie et enregistrant les dépenses liées à la Fondation ;
- Le budget de Takinogawa, établissement intégrant les dépenses et les recettes liées à l'activité principale du lycée ;
- 5 budgets annexes retraçant les opérations liées aux examens, voyages scolaires, périscolaire, demi-pension et transports.

Ce rapport, qui a pour but de présenter une synthèse de l'exercice comptable, sera organisé comme suit :

I Gestion de l'établissement

II Présentation des recettes

III Présentation des dépenses

IV Présentation des services spéciaux

V Présentation des opérations en capital

VI Résultat/ Fonds de Roulement et perspectives

I. Gestion de l'établissement

En matière comptable et en dépit de son statut d'établissement scolaire de droit privé japonais, le lycée est équipé du logiciel français AGE12 depuis le 1^{er} avril 2019. Il est le même que celui utilisé par l'AEFE,

l'ensemble des EGD (Établissements en Gestion Directe) mais également un certain nombre d'établissements conventionnés.

Cependant, conformément à son statut, l'établissement doit remettre aux autorités locales les documents financiers (budget et compte financier) répondant aux normes comptables locales. Une grille de passage permettant la transcription des écritures d'une réglementation à l'autre a été mise en place et validée lors du changement de statut. Depuis 2016, le lycée utilise le logiciel LEYSER pour le suivi comptable japonais. Après réflexion, il a été décidé de maintenir la comptabilité française sur AGE et de ne pas basculer totalement sur le logiciel comptable japonais. La nouvelle version du logiciel AGE (v.12), permettra un meilleur suivi analytique afin de répondre aux besoins de la comptabilité française et faciliter le passage à la comptabilité japonaise.

Un cabinet comptable spécialiste de la comptabilité des écoles privées japonaises travaille également en appui à l'administration du lycée pour lui permettre de répondre aux obligations locales.

Deux auditeurs indépendants rendent un rapport annuel sur les comptes et vérifient que l'administration met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration.

II. Présentation des recettes

▪ Frais de scolarité :

Les recettes liées aux frais de scolarité sont conformes aux prévisions et s'élèvent à 1 579 580 110 yens. Par rapport à l'année budgétaire 2018, les recettes correspondant aux frais de scolarité de l'exercice 2019 ont progressé de près de 92 119 150 yens. Cela s'explique par l'augmentation des effectifs et une augmentation des droits de scolarité (+ 1,0,1% à la rentrée 2019).

▪ Droits d'inscription :

Les recettes liées aux droits d'inscription (DI) sont supérieures aux prévisions. Il est à noter que l'établissement connaît un nombre important de nouvelles inscriptions (262 DPI : 185 nouvelles inscriptions au primaire et 77 au secondaire pour un montant total de 91 700 000 yens). Les droits d'inscription pour l'exercice 2019 s'élèvent à 143 276 000 yens soit une augmentation de 30% par rapport à l'année 2018.

▪ Recettes de l'AEFE

La principale recette de l'établissement provenant de l'AEFE est la subvention finançant les bourses scolaires. Elle s'élève à 195 580 080 yens pour cette année scolaire 2019-2020.

Par rapport à l'exercice précédent, le budget des bourses est en augmentation (+16%) conformément à l'augmentation du nombre de boursiers.

Il faut rappeler également que, même si ces dépenses ne sont pas inscrites au budget, l'AEFE finance l'intégralité des rémunérations des personnels expatriés et une partie des rémunérations des personnels résidents.

▪ Autres Recettes :

Le lycée, école privée de droit japonais, peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement du Gouvernement de Tokyo. Cette demande est formulée parallèlement au dépôt du compte financier de l'exercice clos. Elle est calculée à partir du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement au 1^{er} mai et ne possédant pas la nationalité japonaise. Pour ce présent exercice, cela représente 8 606 000 yens, cette recette est affectée aux dépenses de personnel enseignant et représente environ une année de salaire d'un personnel enseignant.

Ainsi les recettes de l'établissement tous services confondus s'élèvent à 2 343 737 880 yens (1 935 712 673 pour le service général et 408 025 127 yens pour les services spéciaux).

III. Présentation des dépenses

▪ Dépenses de fonctionnement

Tout d'abord, il faut signaler que les dépenses de fonctionnement (comptes 60-62) sont stables cette année par rapport à l'exercice 2018. Elles représentent 19.5% des dépenses globales de fonctionnement

Les dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité) sont stables par rapport à l'exercice 2018. Les dépenses pédagogiques ont augmenté sur l'exercice et représentent 15 724 709 yens soit une dépense de 11 000 yens par élève.

Les comptes 611 et 613 et 615 recensant les dépenses de gardiennage, l'entretien et la location des locaux sont stables par rapport à l'exercice 2018. Elles représentent au total 80 052 876 yens dont le loyer de Takinogawa qui représente à lui seul 43 231 680 yens.

Le chapitre 624 consacré au transport est en hausse par rapport à l'an dernier (+19.58%). Cette augmentation est due en grande partie à l'augmentation de la ligne transport du chapitre voyages scolaires.

Le chapitre 626 consacré aux frais de télécommunication et postaux est lui en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Le compte 6283 relatif à la formation continue des personnels est en baisse par rapport à l'exercice précédent, en raison de la suppression de plusieurs formations et séminaires liée aux aléas climatiques et à la dégradation de la situation sanitaire depuis janvier 2020. L'établissement a consacré 16 571 116 yens à la formation continue, soit 1.6% de sa masse salariale.

Le chapitre 6374 relatif aux impôts est en augmentation en raison de la hausse de la TVA.

Globalement, ces dépenses de fonctionnement représentent 464 974 191 Yens soit 20% du budget de fonctionnement.

- Dépenses de personnel

La masse salariale globale de l'établissement est de 1 195 009 751 yens.

La masse salariale de Takinogawa s'établit à 1 031 060 681 yens sur 1 579 941 460 yens (droits de scolarité), soit 65% des recettes des droits de scolarité, comme en 2018.

Ce ratio respecte les recommandations de l'AEFE qui précisent que la masse salariale ne doit pas dépasser 70% des droits de scolarité.

Elle est composée de 943 068 127 yens pour les recrutés locaux (+ 84 millions) et 251 941 624 yens pour la contribution au salaire des résidents (- 43 118 268 millions)

Enfin, la masse salariale augmentera l'an prochain mécaniquement avec la création de postes supplémentaires, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les bonus (21 millions de yens pour l'année). Il faudra néanmoins veiller à ce ratio de 70% dans l'évolution de la masse salariale pour les prochains exercices budgétaires.

Sur l'ensemble de la masse salariale, l'établissement doit consacrer 1% à la formation continue. L'établissement y a consacré cette année 16 571 116 yens, soit presque 1.6%.

- Les amortissements

103 641 353 yens de crédits ont été utilisés pour l'amortissement des immobilisations. Il faut rappeler que l'établissement avait obtenu des autorités japonaises la possibilité d'amortir non sur 30 ans, comme les normes comptables japonaises le préconisent, mais sur 50 ans, ce qui a un impact budgétaire sensible. En effet, sans ce lissage sur 50 ans il faudrait amortir 40 millions de yens supplémentaire chaque année. Il faut également préciser que ce lissage sur 50 ans s'applique également pour des travaux de 2015 dont l'amortissement débutait sur l'exercice précédent.

L'amortissement est inscrit en charge dans le budget de l'établissement mais n'est pas décaissé physiquement par l'établissement. En revanche, les dépenses d'amortissement sont intégrées au fonds de roulement de l'établissement.

- Les provisions

Le lycée a provisionné les sommes prévues pour les personnels administratifs, techniciens ou de service régis également par le dispositif dit « des anciens contrats » (antérieurs à 1991) et qui sont encore en poste.

Le lycée a donc provisionné la somme de 1 187 714 yens qui, comme pour les amortissements, influent sur le résultat de gestion sans influencer le fonds de roulement. Cette dotation aux provisions est sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses totales de l'exercice s'élèvent à 2 338 928 993 yens contre 2 327 840 745 yens au titre de l'exercice précédent et représentent une augmentation de 0.47%.

Services Spéciaux

- Examens

C'est dans ce budget annexe que sont imputées l'ensemble des dépenses relatives au Diplôme national du Brevet et aux épreuves du baccalauréat (Épreuve Anticipée de Français et Baccalauréat). Il faut rappeler qu'une mutualisation des moyens a été mise en œuvre dans la zone Asie permettant de réduire sensiblement les coûts ainsi que les droits d'examens pour les familles.

Les dépenses de billets d'avion, d'indemnisation des examinateurs et des correcteurs représentent 80% des dépenses totales de ce budget. Depuis 2009, les dépenses du service spécial examens ont diminué de plus de 50%, malgré les coûts supplémentaires engendrés par la réception de remise des médailles du baccalauréat à l'Ambassade de France.

Les dépenses et recettes sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent. Cette année (session 2019), les tarifs des examens ont diminué, conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 février 2018. Le remboursement de l'intégralité des frais d'examen de la session 2020, encaissés sur l'exercice 2019 aura donc un impact sur l'exercice 2020.

- Voyages scolaires

S'il n'y a eu que deux voyages scolaires sur cette année scolaire (tous les autres voyages programmés ayant été annulés pour des raisons climatiques ou sanitaires), beaucoup de ces voyages ont cependant été payés et non remboursés en totalité. Par ailleurs, tous les voyages annulés pour lesquels les familles avaient fait des avances ou payé l'intégralité ont été remboursés.

- Péri-scolaire

Les recettes du péri-scolaire sont en hausse de 4.48% par rapport à l'exercice 2018 et s'élèvent à 64 867 564 Yens. L'augmentation de ces recettes s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves par rapport à l'exercice précédent. Il y a eu cette année 1052 inscriptions pour 23 activités.

Les dépenses sont également en hausse par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent au total à 67 187 123 yens soit une hausse de 8.1% par rapport à l'an passé.

L'exercice se termine toutefois en déficit de 2 320 159 yens.

Ce résultat s'explique en grande partie par le remboursement aux familles de l'intégralité des frais de péri-scolaire suite à la fermeture de l'établissement en raison de la crise sanitaire et du maintien à 100% des charges salariales sur ce mois de mars.

- Demi-pension

Le service de demi-pension accueille désormais plus de 1 100 élèves (750 au primaire et 350 au secondaire) et sert environ 1 200 repas chaque jour en incluant les commensaux (40 par jour) et les repas servis à la cafétéria. Par rapport à l'exercice 2018, il y a eu une augmentation de 9,47% des recettes du service.

35% des dépenses sont consacrées à l'achat de denrées alimentaires. Les salaires des personnels représentent 40% des dépenses. Les 25% restants sont notamment utilisés pour la viabilisation, l'entretien et l'équipement.

Recettes totales : 182 127 031 yens

Dépenses totales : 204 921 960 yens

Le déficit pour l'exercice 2019 est de 22 794 929 yens. Celui-ci est structurel mais il a encore été aggravé par le remboursement aux familles des frais de demi-pension du mois de mars. Cela a une conséquence sur les réserves du service de demi-pension, qui sont au 31 mars de 3 450 180 Yens. Avec la poursuite de la fermeture avec maintien des charges salariales et de fonctionnement sans recettes, le service va se retrouver avec des réserves négatives. Une réflexion doit être menée pour l'amélioration de la gestion de ce service. Un meilleur contrôle des commandes, la recherche d'autres fournisseurs, un autre type de gestion sont des réflexions à avoir rapidement.

- Transports

Les recettes de l'exercice 2019 s'élèvent à 128 540 650 yens soit une baisse de 16% par rapport à l'an dernier. Les dépenses s'établissent à 144 403 245 yens. Le plus gros poste de dépenses est bien évidemment le contrat avec la société de transports Tokyo City Bus qui représente 82% des dépenses totales. Pour l'année 2019, le service réalise un déficit de 15 862 595 yens. Ce déficit important s'explique pour deux raisons : la prise en charge sur l'exercice 2019 des factures de mars 2019 qui auraient dû être rattachées à l'exercice antérieur et le remboursement aux familles des frais de transport suite à la fermeture de l'établissement en mars 2020.

Suite à la mise en place l'an dernier de nouveaux tarifs légaux des transports en bus, le contrat est susceptible d'évoluer à court terme.

Ce déficit vient affecter les fonds de réserves de ce service qui s'élèvent au 31 mars à 36 557 403 Yens soit une baisse de 30% par rapport au fond de roulement au 31 mars 2018.

IV. Présentation des opérations en capital

- Emprunt

L'emprunt représente une dépense totale de 118 050 000 yens. Cette dépense représente 5.1% des dépenses de l'établissement et se poursuivra jusqu'en 2032.

L'établissement est prélevé sur le compte en banque de l'établissement deux fois par an en juin et en décembre, il est donc important que l'établissement conserve de la trésorerie en fin d'année scolaire afin d'honorer les remboursements.

- Immobilisations

De manière à répondre à l'obligation légale japonaise, les achats de livres sont désormais inscrits à l'inventaire de l'établissement.

Cette année, pour la première fois, l'établissement a effectué un inventaire physique des livres au CDI et à la BCD. Cela conduit à procéder à une sortie d'inventaire importante comptabilisée en charge sur le compte 6752 et qui s'élève à 14 551 207 yens.

Les immobilisations s'élèvent en valeurs nettes à 3 980 362 yens au 31 mars 2020 contre 3 729 691 390 yens au 31 mars 2019.

- . Elles sont constitués pour l'essentiel
 - de matériels informatiques (1 646 740 yens),
 - des logiciels informatiques (Eduka, AGE, Leyser) (563 204 yens)
 - mobilier (216 000 yens)
 - du matériel scientifique (2 643 327 yens)
 - des livres pour l'enrichissement de la BCD et du CDI (1 208 818 yens).

Il n'y a pas eu d'investissement immobilier cette année, l'ensemble de l'investissement immobilier à venir sera consacré au futur projet immobilier.

▪ Plan de contribution

Le plan de contribution est un système permettant au lycée de recevoir des dons de la part des entreprises en générant des réductions d'impôts pour ces dernières. Le lycée accorde en échange des exonérations de frais de scolarité pour les élèves dont les parents sont des personnels de ces entreprises.

En 2019, le plan de contribution a généré une recette de 213 900 000 yens soit une stabilité par rapport à 2018. Neuf entreprises participent à ce plan de contribution pour un total de 149 élèves.

Le plan de contribution permet de financer l'intégralité du remboursement de l'emprunt.

V. Résultat/ Fonds de Roulement et perspectives

▪ Résultat

Le résultat de l'exercice comptable 2019 (au 31 mars 2020) est bénéficiaire avec un excédent de 4 808 887 yens. Ce résultat a été assez fortement impacté par la situation sanitaire et la fermeture de l'établissement en mars 2020. Tous les services annexes se sont retrouvés déficitaires, ce qui a un impact sur le résultat global de l'exercice.

▪ Importance du fonds de roulement et réserves pour le LFI Tokyo

Le fonds de roulement de l'établissement s'élève à 1 584 183 711 yens. Il est très important pour l'établissement de disposer d'un fonds de roulement conséquent. En effet, il doit faire face à de nombreuses dépenses entre juin et septembre (notamment paiement des salaires et remboursement de l'emprunt) sans percevoir beaucoup de recettes, il doit donc disposer de trésorerie.

Ce fonds de roulement estimé à 213 jours de fonctionnement (185 jours hors provisions) permet également de disposer de liquidités en cas de crise majeure et de disposer d'un peu de temps avant de se trouver dans une situation financière délicate. Cela correspond à 6 mois de fonctionnement. Il diminue de 10 jours par rapport à l'exercice précédent.

▪ Trésorerie

L'établissement a une trésorerie valorisée en yens auprès de la banque Mizuho et en euros auprès de la Banque Postale.

- **En yens**

La trésorerie s'établit à yens au 31 mars 2020 à 1 676 795 183 yens.

- **En euros**

Comme évoqué précédemment, l'établissement dispose de 233 035 322 yens dans un compte en euros :

- 1 551 884,18 euros (185 632 079 yens) sur un compte courant
- 394 620.79 euros (47 403 243 yens) sur un compte placé

Les fonds placés le sont sur des sicav avec capital garanti. Si ce type de compte offre une faible rémunération, par ses statuts, l'établissement est assez limité dans ces options comme expliqué précédemment.

Bilan Résumé (bilan fonctionnel) - 2019					
ACTIF		PASSIF			
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES		FR =	
4 183 921 177		(immobilisations, réserves, provisions et emprunts)		Capitaux propres - Actif immobilisé - stocks =	
		1 584 183 711			
ACTIF CIRCULANT				BFR =	
159 447 252				Actif circulant - Dettes court terme =	
				BFR (y compris stocks) = -	
				88 284 606	
DISPONIBILITES		DETTES COURT TERME		TRESORERIE =	
1 676 795 183		249 895 291		FR - BFR	
TOTAL ACTIF =		TOTAL PASSIF =		FR - BFR	
6 020 163 612		6 020 163 612		FR - 1 676 795 183	

▪ **Perspectives/Conclusion**

Le lycée a atteint un nombre d'élèves inédit à la rentrée 2019 et il est également prévu une croissance des effectifs sur le prochain budget.

Pour accueillir ces nouveaux élèves et répondre aux montées mécaniques de cohortes, l'établissement devra investir dans des nouveaux locaux à moyen terme. Le lycée est actuellement en

discussions avec les autorités locales afin de s'installer dans les locaux d'une école à horizon 2021. Il pourrait ainsi augmenter sa surface disponible pour l'accueil de ses élèves dans le courant de l'année scolaire 2021/2022 ou à la rentrée de septembre 2022. Le budget de cette acquisition pourrait s'élever de 800 millions de yens (acquisition et remise en état des locaux existants). Cette extension sera financée par le plan de contribution et par autofinancement du LFI Tokyo, en raison de son impossibilité d'emprunter pour cause d'endettement jusqu'en 2032 (cet autofinancement reposant sur les provisions pour travaux, fonds de roulement, frais d'écolage des familles).

La bonne situation budgétaire de l'établissement constatée dans ce compte financier est un héritage dont nous devons prendre soin. Dans un pays où le risque sismique est constamment présent, elle permet de garantir la survie de l'établissement en cas de catastrophe naturelle ou technologique majeure, et dans le même temps elle rend possible un projet d'annexion rendu nécessaire par le nombre actuel d'élèves scolarisés : la montée de cohortes (ouverture de deux classes – CM2 et 4^e – l'an prochain, puis de deux autres – 6^e et 3^e – l'année suivante etc) conduira à avoir, à la rentrée 2022, plus de classes que de salles disponibles. Le projet immobilier est donc la seule option pour ne pas avoir à fermer des classes à cette échéance.

La crise du COVID19 vient percuter cette dynamique à plusieurs égards, sans qu'il soit encore possible, au 20 mai 2020, d'en mesurer l'impact pour le LFI Tokyo. La fermeture des services annexes sur les mois de mars, avril et mai 2020 pèsera sur l'exercice budgétaire 2020-2021. Pour les familles touchées par des baisses de revenus suite à l'arrêt de l'économie au Japon et dans le monde, l'impact est immédiat et douloureux. Des aides sont donc mobilisées par l'établissement, en complément des bourses, pour aider ces familles, quelle que soit leur nationalité, à couvrir les frais de scolarité du 3^e trimestre. Le refus exprimé en mai 2020 par certains parents de verser ces frais de scolarité, en raison d'un enseignement fait à distance depuis le 9 mars, place le LFI Tokyo (comme nombre d'autres établissements du réseau de l'AEFE où le même phénomène se produit) dans une situation incertaine. Quant aux éventuels départs d'élèves ou aux annulations d'inscriptions pour la rentrée 2020, ils sont encore peu nombreux mais difficiles à évaluer, le Japon ayant été frappé plus tardivement que les pays occidentaux par l'épidémie et ses conséquences économiques.

Le compte financier de l'exercice 2019-2020, qui aurait pu en temps normal se terminer sur un bilan inspirant confiance et optimisme, s'avère en fin de compte assombri par les premiers effets d'une crise sanitaire et économique mondiale, porteuse d'incertitude et d'inquiétudes, que le LFI Tokyo et sa communauté éducative s'efforceront d'affronter dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

Le directeur général
Laurent WAJNBERG

Le secrétaire général
Claude OULHEN

FONDATION

FONDATION
31/03/2020 100% d'exécution

DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES						706	PRESTATIONS DE SERVICES					
603	VARIATIONS DE STOCK						708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥0	¥ 108 071		¥250 000	131,33%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT					
613	LOCATIONS						744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX					
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥0	¥0		¥100 000		746	DONS ET LEGS					
616	ASSURANCES						748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
617	ETUDES ET RECHERCHES						758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥ 150 384	¥ 94 786	-36,97%	¥ 100 000	5,50%
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 5 232 835	¥ 7 575 836	44,77%	¥7 500 000	-1,00%	766	GAINS DE CHANGE	¥ 22 692 943	¥ 9 158 594	-59,64%	¥ 40 000 000	336,75%
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥0	¥0	0,00%	¥0		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 34 678		-100,00%			781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 424 057	¥ 714 335	-49,84%	¥1 100 000	53,99%							
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 121 636	¥ 263 239	116,42%	¥350 000	32,96%							
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 1 989 265	¥ 1 666 565	-16,22%	¥1 650 000	-0,99%							
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 2 562 743	¥ 1 879 592	-26,66%	¥2 500 000	33,01%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 600	¥ 55 600	9166,67%	¥100 000	79,86%							
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 7 471 324	¥ 8 133 902	8,87%	¥8 200 000	0,81%							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS												
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 1 006 906	¥ 1 432 077	42,23%	¥1 560 000	8,93%							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 20 824	¥ 25 938	24,56%	¥25 000	-3,62%							
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS												
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE												
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥ 30 769 725	¥ 28 046 141	-8,85%	¥26 500 000	-5,51%							
666	PERTES DE CHANGE	¥ 39 161 549	¥ 34 627 979	-11,58%	¥40 000 000	15,51%							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥ 205 556	¥ 205 556	0,00%	¥210 000	2,16%							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥90 001 698	¥84 734 831	-5,85%	¥90 045 000	6,27%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥22 843 327	¥9 253 380	-59,49%	¥40 100 000	333,36%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES SUR INVESTISSEMENT						
TOTAL DES DEPENSES		¥90 001 698	¥84 734 831		¥90 045 000		TOTAL DES RECETTES		¥22 843 327	¥9 253 380		¥40 100 000	

RESULTAT	Réa	Projeté	
Réserves N - 1	¥	75 481 451	¥ 49 945 000
Réserves N	¥	57 015 286	¥ 132 496 737
	¥	132 496 737	¥ 182 441 737

VOYAGES

VOYAGES
31/03/2020

DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥42 095	¥237 501	464,20%	¥300 000	26,32%	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥21 083 664	¥16 505 699	-21,71%	¥24 363 000	47,60%
603	VARIATIONS DE STOCK						708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥239 382	¥933 072	289,78%	¥1 000 000	7,17%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT					
613	LOCATIONS		¥15 490		¥20 000	29,12%	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX		¥2 353 687			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS						746	DONS ET LEGS					-100,00%
616	ASSURANCES	¥192 050	¥27 732	-85,56%	¥200 000	621,19%	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥295 000	¥0	-100,00%	¥1 500 000	
617	ETUDES ET RECHERCHES						758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥912 000	¥650 632	-28,66%	¥850 000	30,64%	766	GAINS DE CHANGE		¥41 847			-100,00%
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION						77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
624	TRANSPORTS DIVERS	¥7 717 622	¥12 243 983	58,65%	¥17 500 000	42,93%	781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS		¥860 415		¥920 000	6,93%							
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥3 120	¥95 207	2951,51%	¥100 000	5,03%							
627	FRAIS BANCAIRES												
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥11 940 400	¥2 414 296	-79,78%	¥3 000 000	24,26%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS												
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL		¥0		¥470 000	#DIV/0!							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS												
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS		¥0		¥3 000	#DIV/0!							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES												
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS												
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥281 072	¥1 372 925	388,46%	¥1 500 000	9,26%							
661	INTERETS D'EMPRUNT												
666	PERTES DE CHANGE	¥50 923	¥49 960	-1,89%	¥0	-100,00%							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS												
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥21 378 664	¥18 901 213	-11,59%	¥25 863 000	36,83%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥21 378 664	¥18 901 233	-11,59%	¥25 863 000	36,83%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES SUR INVESTISSEMENT						
TOTAL DES DEPENSES		¥21 378 664	¥18 901 213		¥25 863 000		TOTAL DES RECETTES		¥21 378 664	¥18 901 233		¥25 863 000	

RESULTAT	Projeté	¥20	¥0
Réserves N - 1		0	0
Réserves N		0	0

EXAMENS

EXAMENS
31/03/2020

DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥59 184					706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥4 255 411	¥3 996 469	-6,09%	¥ 3 890 000	-2,66%
603	VARIATIONS DE STOCK						708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥0				
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥80 880	¥28 836	-64,35%	¥100 000	246,79%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥809 939	¥338 900	-58,16%	¥ 350 000	3,28%
613	LOCATIONS						744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX					
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS						746	DONS ET LEGS					
616	ASSURANCES						748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
617	ETUDES ET RECHERCHES						758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥27 872		-100,00%			766	GAINS DE CHANGE					
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION						77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
624	TRANSPORTS DIVERS	¥30 057		-100,00%	¥20 000		781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥1 898 502	¥2 241 093	18,05%	¥2 810 000	25,39%							
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥1 015		-100,00%	¥20 000								
627	FRAIS BANCAIRES	¥0											
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥0	¥493 116		¥500 000	1,40%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥0											
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥0	¥217 974		¥220 000	0,93%							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS												
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS												
647	AUTRES CHARGES SOCIALES												
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS												
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥1 472 189	¥569 356	-61,33%	¥570 000	0,11%							
661	INTERETS D'EMPRUNT												
666	PERTES DE CHANGE												
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS												
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥3 569 699	¥3 550 375	-0,54%	¥4 240 000	19,42%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥5 065 350	¥4 335 369	-14,41%	¥4 240 000	-2,20%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES SUR INVESTISSEMENT						
TOTAL DES DEPENSES		¥3 569 699	¥3 550 375		¥4 240 000		TOTAL DES RECETTES		¥5 065 350	¥4 335 369		¥4 240 000	

RESULTAT	Projeté	
Réserves N - 1	¥ 784 994	¥ 0
Réserves N	¥ 12 732 778	¥ 13 517 772
	¥ 13 517 772	¥ 13 517 772

PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE
31/03/2020

DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥0	¥0				706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥56 381 615	¥58 188 564	3,20%	¥ 65 940 000	13,32%
603	VARIATIONS DE STOCK	¥0					708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥5 701 300	¥6 679 000	17,15%	¥ 8 500 000	27,26%
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥2 947 458	¥2 435 745	-17,36%	¥3 000 000	23,17%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT					
613	LOCATIONS						744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX					
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥351 050	¥506 291	44,22%	¥600 000	18,51%	746	DONS ET LEGS					
616	ASSURANCES	¥274 500	¥253 500	-7,65%	¥260 000	2,56%	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
617	ETUDES ET RECHERCHES						758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥635 525	¥15 950	-97,49%	¥300 000		766	GAINS DE CHANGE					
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION						77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
624	TRANSPORTS DIVERS	¥5 360 000	¥6 200 000	15,67%	¥7 000 000	12,90%	781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥30 000	¥0	-100,00%	¥50 000								
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥74 252	¥78 871	6,22%	¥80 000	1,43%							
627	FRAIS BANCAIRES												
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥1 554 736	¥3 104 350	99,67%	¥3 100 000	-0,14%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥1 500 000	¥2 830 806	88,72%	¥3 000 000	5,98%							
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥46 279 388	¥47 411 232	2,45%	¥51 900 000	9,47%							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS												
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥1 315 496	¥1 893 815	43,96%	¥2 000 000	5,61%							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥29 026	¥35 159	21,13%	¥50 000	42,21%							
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS												
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥1 794 169	¥2 334 367		¥3 000 000	28,51%							
661	INTERETS D'EMPRUNT												
666	PERTES DE CHANGE												
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥0	¥87 637		¥100 000	14,11%							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS												
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥62 145 600	¥67 187 723	8,11%	¥74 440 000	10,79%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥62 082 915	¥64 867 564	4,49%	¥74 440 000	14,76%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES SUR INVESTISSEMENT						
TOTAL DES DEPENSES		¥62 145 600	¥67 187 723		¥74 440 000		TOTAL DES RECETTES		¥62 082 915	¥64 867 564		¥74 440 000	

RESULTAT	Projeté	
Réserves N - 1	-¥2 320 159	¥0
Réserves N	¥ 7 887 086	¥5 566 927
	¥5 566 927	¥5 566 927

DEMI PENSION

DEMI PENSION
31/03/2020

DEPENSES						RECETTES							
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥ 74 865 036	¥ 75 683 987	1,09%	¥ 77 000 000	1,74%	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 172 708 014	¥ 164 832 842	-4,56%	¥ 185 000 000	12,23%
603	VARIATIONS DE STOCK	-¥ 430 573		-100,00%	¥ 25 000	#DIV/0!	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 16 154 464	¥ 16 262 397	0,67%	¥ 17 000 000	4,54%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 16 978 034	¥ 17 294 189	1,86%	¥ 19 000 000	9,86%
613	LOCATIONS						744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX					
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 3 360 960	¥ 3 779 437	12,45%	¥ 4 000 000	5,84%	746	DONS ET LEGS					
616	ASSURANCES	¥ 0					748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
617	ETUDES ET RECHERCHES						758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 75 000	¥ 282 850	277,13%	¥ 150 000	-46,97%	766	GAINS DE CHANGE					
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION						77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 0	¥ 0		¥ 20 000		781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 193	¥ 0	-100,00%	¥ 0								
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 42 200	¥ 41 604	-1,41%	¥ 50 000	20,18%							
627	FRAIS BANCAIRES												
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 5 515 558	¥ 6 889 897	24,92%	¥ 7 500 000	8,86%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 1 200 000	¥ 3 663 396	205,28%	¥ 4 000 000	9,19%							
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 65 499 455	¥ 66 310 487	1,24%	¥ 67 000 000	1,04%							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS												
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 7 018 142	¥ 10 003 527	42,54%	¥ 9 500 000	-5,03%							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 150 119	¥ 196 179	30,68%	¥ 200 000	1,95%							
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS												
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 19 535 484	¥ 20 299 289	3,91%	¥ 19 000 000	-6,40%							
661	INTERETS D'EMPRUNT												
666	PERTES DE CHANGE												
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 0	¥ 0		¥ 0								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥ 1 484 520	¥ 1 508 910	1,64%	¥ 1 510 000	0,07%							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 194 471 558	¥ 204 921 960	5,37%	¥ 206 955 000	0,99%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 189 686 048	¥ 182 127 031	-3,99%	¥ 204 000 000	12,01%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES SUR INVESTISSEMENT						
TOTAL DES DEPENSES		¥ 194 471 558	¥ 204 921 960		¥ 206 955 000		TOTAL DES RECETTES		¥ 189 686 048	¥ 182 127 031		¥ 204 000 000	

RESULTAT	Projeté	
Réserves N - 1	-¥ 22 794 929	-¥ 2 955 000
Réserves N	¥ 26 245 109	¥ 3 450 180
	¥ 3 450 180	¥ 495 180

TRANSPORT

TRANSPORT
31/03/2020

DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥ 35 899	¥ 154 634	330,75%	¥200 000	29,34%	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 137 982 500	¥ 121 030 000	-12,29%	¥ 140 450 000	16,05%
603	VARIATIONS DE STOCK						708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 85 629	¥ 97 397	13,74%	¥120 000	23,21%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 7 738 500	¥ 7 510 650	-2,94%	¥ 9 500 000	26,49%
613	LOCATIONS						744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX					
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS						746	DONS ET LEGS					
616	ASSURANCES	¥ 63 250	¥ 58 500	-7,51%	¥70 000	19,66%	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
617	ETUDES ET RECHERCHES						758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES		¥ 15 950				766	GAINS DE CHANGE					
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION						77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
624	TRANSPORTS DIVERS						781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS												
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 333 124	¥ 325 527	-2,28%	¥400 000	22,88%							
627	FRAIS BANCAIRES												
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 105 805 738	¥ 106 203 368	0,38%	¥108 000 000	1,69%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 2 143 780	¥ 1 748 439	-18,44%	¥2 500 000	42,98%							
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 24 426 570	¥ 27 127 322	11,06%	¥28 000 000	3,22%							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS												
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 647 376	¥ 1 140 356	76,15%	¥1 100 000	-3,54%							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 14 668	¥ 21 102	43,86%	¥60 000	184,33%							
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS												
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 7 738 500	¥ 7 510 650	-2,94%	¥9 500 000	26,49%							
661	INTERETS D'EMPRUNT												
666	PERTES DE CHANGE												
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS												
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 141 294 534	¥ 144 403 245	2,20%	¥149 950 000	3,84%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 145 721 000	¥ 128 540 650	-11,79%	¥149 950 000	16,66%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES SUR INVESTISSEMENT						
TOTAL DES DEPENSES		¥ 141 294 534	¥ 144 403 245		¥149 950 000		TOTAL DES RECETTES		¥ 145 721 000	¥ 128 540 650		¥149 950 000	

RESULTAT	Projeté	
Réserves N - 1	-¥ 15 862 595	¥0
Réserves N	¥ 52 419 998	¥ 36 557 403
	¥ 36 557 403	¥ 36 557 403

LYCEE

LYCEE
31/032020

Hypothèse + 1,8 %, 1480 élèves

DEPENSES							RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	Budget 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	Budget 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥2 794 484	¥2 290 681	-18,03%	¥2 500 000	9,14%	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥1 593 517 213	¥1 725 453 415	8,28%	¥1 822 724 153	5,64%
603	VARIATIONS DE STOCK						708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥72 000	¥349 600	385,56%	¥1 000 000	186,04%
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥61 885 757	¥57 083 027	-7,76%	¥72 000 000	26,13%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥150 033 299	¥179 734 874	19,80%	¥180 000 000	0,15%
613	LOCATIONS	¥47 501 990	¥43 747 880	-7,90%	¥45 000 000	2,86%	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥8 741 800	¥8 606 100	-1,55%	¥8 800 000	2,25%
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥21 002 322	¥24 100 945	14,75%	¥30 500 000	26,55%	746	DONS ET LEGS	¥1 098 129	¥0	-100,00%		
616	ASSURANCES	¥4 804 000	¥6 052 534	25,99%	¥6 500 000	7,39%	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥0			¥1 000 000	
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥0	¥1 510 590	#DIV/0!			758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥49 993	¥1 536 000	2972,43%	¥500 000	-67,45%
618	DOCUMENTATION GENERALE						764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥9 522 617	¥6 178 999	-35,11%	¥6 450 000	4,39%	766	GAINS DE CHANGE					
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION						77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥20 702 234	¥20 032 684	-3,23%	¥20 000 000	-0,16%
624	TRANSPORTS DIVERS	¥5 846 695	¥4 262 186	-27,10%	¥6 500 000	52,50%	781	REPRISES SUR PROVISIONS					
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥1 772 248	¥1 867 994	5,40%	¥5 000 000	167,67%							
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥2 680 342	¥2 934 824	9,49%	¥3 100 000	5,63%							
627	FRAIS BANCAIRES												
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥48 693 117	¥51 220 067	5,19%	¥56 000 000	9,33%							
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥4 617 900	¥586 980	-87,29%	¥1 000 000	70,36%							
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥606 955 487	¥677 157 008	11,57%	¥716 245 869	5,77%							
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥293 763 925	¥251 941 624	-14,24%	¥300 000 000	19,08%							
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥72 830 945	¥99 927 932	37,21%	¥110 000 000	10,08%							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥1 536 380	¥2 034 117	32,40%	¥2 500 000	22,90%							
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥18 807 520		-100,00%									
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥495 306 394	¥474 498 523	-4,20%	¥512 000 000	7,90%							
661	INTERETS D'EMPRUNT												
666	PERTES DE CHANGE												
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥14 551 207	¥5 906 868	-59,41%	¥3 600 000	-39,05%							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥99 861 760	¥101 926 887	2,07%	¥134 959 158	32,41%							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥1 814 735 090	¥1 815 229 666	0,03%	¥2 013 855 027	10,94%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥1 774 214 668	¥1 935 712 673	9,10%	¥2 034 024 153	5,08%
STOCK							STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		¥2 637 524	¥20 000 000		¥20 000 000		RECETTES SUR INVESTISSEMENT			¥102 514 706		¥105 000 000	
TOTAL DES DEPENSES		¥1 817 372 614	¥1 835 229 666		¥2 033 855 027		TOTAL DES RECETTES		¥1 774 214 668	¥2 038 227 379		¥2 139 024 153	

RESULTAT	Projeté	2020
Réserves N - 1	¥120 483 007	¥20 169 126
Réserves N	¥1 091 904 905	¥1 212 387 912
	¥1 212 387 912	¥1 232 557 038
A RETIRER FONDATION	¥132 496 737	¥182 441 737
RESERVES DISPOS NETTES	¥1 079 891 175	¥1 050 115 301

RECAPITULATIF GENERAL
31/03/2020

DEPENSES						RECETTES							
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	COFI 2019	Evolution depuis 2018/2019	BUDGET 2020	Evolution sur projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES	¥ 77 796 698	¥ 78 366 803	0,73%	¥ 80 000 000	2,08%	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 1 985 928 417	¥ 2 090 006 989	5,24%	¥ 2 242 367 153	7,29%
603	VARIATIONS DE STOCK	-¥ 430 573	¥ 0	-100,00%	¥ 25 000	#DIV/0!	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 5 773 300	¥ 7 028 600	21,74%	¥ 9 500 000	35,16%
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 81 393 570	¥ 76 948 545	-5,46%	¥ 93 470 000	21,47%	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 175 559 772	¥ 204 878 613	16,70%	¥ 208 850 000	1,94%
613	LOCATIONS	¥ 47 501 990	¥ 43 763 370	-7,87%	¥ 45 020 000	2,87%	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥ 8 741 800	¥ 8 606 100	-1,55%	¥ 8 800 000	2,25%
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 24 714 332	¥ 28 386 673	14,86%	¥ 35 200 000	24,00%	746	DONS ET LEGS	¥ 1 098 129	¥ 2 353 687	114,34%	¥ 0	-100,00%
616	ASSURANCES	¥ 5 333 800	¥ 6 392 266	19,84%	¥ 7 030 000	9,98%	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 295 000	¥ 0	-100,00%	¥ 2 500 000	0,00%
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥ 0	¥ 1 510 590	0,00%	¥ 0	0,00%	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥ 49 993	¥ 1 536 000	2972,43%	¥ 500 000	-67,45%
618	DOCUMENTATION GENERALE	¥ 0	¥ 0	0,00%	¥ 0	0,00%	764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥ 150 384	¥ 94 786	-36,97%	¥ 100 000	5,50%
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 16 405 849	¥ 14 720 217	-10,27%	¥ 15 250 000	3,60%	766	GAINS DE CHANGE	¥ 22 692 943	¥ 9 200 441	-59,46%	¥ 40 000 000	334,76%
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥ 0	¥ 0	0,00%	¥ 0	0,00%	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥ 20 702 234	¥ 20 032 684	-3,23%	¥ 20 000 000	-0,16%
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 18 989 052	¥ 22 706 169	19,58%	¥ 31 040 000	36,70%	781	REPRISES SUR PROVISIONS	¥ 0	¥ 0	0,00%	¥ 0	0,00%
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 5 126 000	¥ 5 683 837	10,88%	¥ 9 880 000	73,83%						¥ 0	
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 3 255 689	¥ 3 739 272	14,85%	¥ 4 100 000	9,65%						¥ 0	
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 1 989 265	¥ 1 666 565	-16,22%	¥ 1 650 000	-0,99%						¥ 0	
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 176 072 292	¥ 172 204 686	-2,20%	¥ 180 600 000	4,88%						¥ 0	
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 9 462 280	¥ 8 885 221	-6,10%	¥ 10 600 000	19,30%						¥ 0	
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 750 632 224	¥ 826 357 925	10,09%	¥ 872 035 869	5,53%						¥ 0	
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥ 293 763 925	¥ 251 941 624	-14,24%	¥ 300 000 000	19,08%						¥ 0	
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 82 818 865	¥ 114 397 707	38,13%	¥ 124 163 000	8,54%						¥ 0	
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 1 751 017	¥ 2 312 495	32,07%	¥ 2 835 000	22,59%						¥ 0	
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥ 18 807 520	¥ 0	-100,00%	¥ 0	0,00%						¥ 0	
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 526 127 808	¥ 506 585 110	-3,71%	¥ 545 570 000	7,70%						¥ 0	
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥ 30 769 725	¥ 28 046 141	-8,85%	¥ 26 500 000	-5,51%						¥ 0	
666	PERTES DE CHANGE	¥ 39 212 472	¥ 34 677 939	-11,56%	¥ 40 000 000	15,35%						¥ 0	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 14 551 207	¥ 5 994 505	-58,80%	¥ 3 700 000	-38,28%						¥ 0	
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥ 101 551 836	¥ 103 641 353	2,06%	¥ 136 679 158	31,88%						¥ 0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 327 596 843	¥ 2 338 929 013	0,49%	¥ 2 565 348 027	9,68%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 220 991 972	¥ 2 343 737 900	5,53%	¥ 2 532 617 153	8,06%
STOCK			¥ 0		¥ 0		STOCK						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		¥ 2 637 524	¥ 20 000 000		¥ 20 000 000		RECETTES SUR INVESTISSEMENT		¥ 0	¥ 102 514 706		¥ 105 000 000	
TOTAL DES DEPENSES		¥ 2 330 234 367	¥ 2 358 929 013		¥ 2 585 348 027		TOTAL DES RECETTES		¥ 2 220 991 972	¥ 2 446 252 606		¥ 2 637 617 153	

RESULTAT		Réalisé		
		-¥ 106 604 871	¥ 4 808 887	-¥ 32 730 874
Réserves disponibles	AU 01/04/2019	¥ 1 134 174 590	AU 31/03/2020	au 31/03/2021
Résultat	¥ 0		¥ 1 134 174 595	¥ 1 138 963 462
Legs et donations (plans de contribution)	¥ 1 603 900 000		¥ 1 817 800 000	-¥ 32 730 874
Subventions d'équipement	¥ 426 870 905		¥ 406 838 221	¥ 1 974 400 000
Provisions	¥ 312 870 376		¥ 314 058 090	¥ 396 000 000
Amortissements	¥ 458 279 777		¥ 557 963 533	¥ 345 300 000
Emprunts	¥ 1 652 675 000		¥ 1 534 625 000	¥ 665 780 090
A1	¥ 5 588 770 648		¥ 5 770 268 326	¥ 1 416 575 000
				¥ 5 848 170 391
A retirer : montant de l'actif immobilisé brut	¥ 4 185 046 460		¥ 4 183 921 177	¥ 4 240 000 000
A retirer : montant des stocks	¥ 1 017 229		¥ 2 163 433	¥ 2 163 433
A2	¥ 4 186 063 689		¥ 4 186 084 610	¥ 4 242 163 433
Fonds de roulement brut (= A1 - A2)	¥ 1 402 706 959		¥ 1 584 183 716	¥ 1 606 006 958
Fonds de roulement net hors provisions	¥ 1 089 836 583		¥ 1 270 125 626	¥ 1 260 706 958
Valeur journalière de fonctionnement (dép.fonct./365)	¥ 6 376 978		¥ 6 408 025	¥ 7 028 351
Fonds de roulement brut en nb de jours	220		247	229
Fonds de roulement net en nb de jours	171		198	179

Total dispo projet immo ¥ 806 041 255

NB jours FDR restants 107

Lycée Français international de Tokyo
Conseil d'administration

Tokyo, le 29 mai 2020



全国一般東京ゼネラルユニオン

Zenkoku Ippan Tokyo General Union

全国一般東京ゼネラルユニオン

学校法人日仏学園現地雇用職員連合

Zenkoku Ippan Tokyo General Union

Union des Personnels du Lycée Français international de Tokyo (UPL)

Objet: accusations publiques infondées du proviseur Wajnberg à l'encontre de l'ancien président du syndicat Tozen-UPL, Farid El Khalki

Monsieur le directeur de l'AEFE, monsieur l'Ambassadeur et messieurs et mesdames du Conseil d'administration du Lycée Français international de Tokyo

Le 27 mai 2020, le nouveau proviseur du LFIT, Laurent Wajnberg, a diffusé à l'ensemble des personnels du LFIT un document contenant des remarques scandaleuses à l'encontre de Farid El Khalki, ancien président d'UPL. M. Wajnberg a pris ses fonctions au moment même où M. El Khalki partait en congé parental le 1^{er} septembre 2019. Ils n'ont donc jamais travaillé ensemble et ne se sont vus que quelques minutes en août 2019. Il ne peut s'agir donc aucunement d'un problème de relations personnelles et les vues ainsi exprimées peuvent difficilement refléter l'opinion personnelle de M. Wajnberg, mais révèlent bien plutôt celles de son entourage à la direction.

Dans ce document préparatoire au Conseil d'Administration, le proviseur note que Farid El Khalki demande une modification du règlement intérieur pour qu'il soit mis en conformité avec la loi japonaise afin de permettre aux employés de bénéficier d'une année supplémentaire de congé parental. Cette demande de la part de M. El Khalki a bien sûr pour but de pouvoir prolonger son congé parental actuel et celui de son épouse. Ce congé parental est bien sûr non rémunéré depuis le début et il n'induit donc aucun coût direct pour le lycée. Est alors ajouté le commentaire suivant :

"Cette demande provient du responsable informatique, en congé parental depuis le 1er septembre et qui envisage de le rester encore un peu, ce qui semble être très souhaitable si l'on en croit les jugements sur son rôle d'agitateur les années précédentes."

Un tel commentaire diffusé à l'ensemble des personnels (presque 200 personnes) de la part de la direction appelle non seulement des remarques de la part du syndicat TOZEN tout entier et de sa branche UPL, mais ne peut pas rester sans réaction de la part du Conseil d'Administration du LFIT.

Premièrement, le syndicat TOZEN exige que lui soient remis par écrit tous les "jugements" recueillis par le proviseur. Encore une fois, ces jugements ne peuvent être les siens puisqu'il n'a rencontré M. El Khalki qu'une seule fois pendant quelques minutes. De quels jugements s'agit-il donc ? Qui les a formulés ? Sous quelles formes ? Sont-ils collectés dans les dossiers du personnel concernant Farid El Khalki ? Ces jugements sont considérés comme suffisamment sérieux pour qu'un proviseur nouvellement arrivé formule une opinion très tranchée sur M. El Khalki, alors qu'il ne le connaît ni personnellement, ni professionnellement. Ces jugements émanent donc de personnes suffisamment proches de la direction pour leur donner du crédit. Le syndicat TOZEN exige que toute la transparence soit faite sur l'existence de ces "jugements" et en exige donc la divulgation, de leur contenu, et de leurs formes.

Deuxièmement, bien avant la prise de fonction de M. Wajnberg, le syndicat TOZEN-UPL s'est plaint à plusieurs reprises du fait qu'à chaque fois que l'un de ses membres s'impliquait dans les séances de négociations collectives, celui-ci se retrouvait alors soudainement en délicatesse avec la hiérarchie. Pendant toutes les années où Farid El Khalki a été président de la branche UPL du syndicat TOZEN, soit entre 2012 et 2019, il a été de par sa fonction de président d'UPL, le négociateur et représentant principal de tous les membres du syndicat, justement parce que beaucoup de membres préféraient ainsi éviter les représailles professionnelles. Le fait qu'un proviseur nouvellement arrivé ait produit un tel jugement sur une personne avec qui il n'a jamais eu affaire démontre la réalité du problème systémique existant qui concerne l'ensemble des directions, et non le seul proviseur actuel.

Que la direction conçoive les partenaires sociaux comme des agitateurs en dit long sur la distance entre le discours lénifiant de celle-ci sur le dialogue social, et la réalité de la pratique de la direction. Une telle distance entre pratique et discours est le signe d'une gouvernance défectueuse qui justifie ses propres faillites par les accusations de sabotage et de perturbations. Pour le syndicat TOZEN-UPL, ce terme d'agitateur pour décrire les activités de syndicaliste est une preuve supplémentaire des tentatives d'intimidation hiérarchique ayant pour but d'empêcher le fonctionnement normal du syndicat. Une telle pratique, "shihai kanyu" (支配介入) en japonais, est illégale selon le droit local. TOZEN-UPL étudiera donc les suites juridiques à lui donner avec d'éventuelles poursuites en Commission du Travail, qui a pour rôle de juger les infractions au droit syndical japonais.

Troisièmement, le jugement personnel apporté sur M. El Khalki, responsable du service informatique, est concomitant à un audit de ce service pratiqué pendant son absence. La direction a jugé utile de procéder à un audit en urgence pour que ledit audit ait précisément lieu entre sa date départ en congé parental et la date initialement prévue de son retour dudit congé. Il faut rappeler ici que pendant son congé parental, M. El Khalki

est resté en contact permanent avec son remplaçant et l'a aidé à résoudre les problèmes qu'il pouvait rencontrer, et ce de façon bénévole.

Ce coûteux audit du service informatique a été effectué dans la précipitation et sans jamais contacter M. El Khalki malgré, d'une part, les sollicitations de ses collègues qui ont fait valoir l'utilité de l'intégrer dans ce processus d'audit, et d'autre part le courriel que M. El Khalki a envoyé à la direction lui rappelant sa disponibilité. La conduite de cet audit sans même la participation de M. El Khalki, titulaire du poste de responsable du service informatique, et seule personne ayant la connaissance de l'historique de ce service, semble avoir eu pour objet de collecter une nouvelle fois des "jugements" sur sa personne, plutôt que d'apporter un vrai bilan technique et organisationnel. Il ne serait pas surprenant que les conclusions d'un tel audit partial poussent encore à quelque nouvelle dépense, bien sûr financée par les frais de scolarité.

Il ne fait aucun doute pour TOZEN-UPL que les "jugements", considérés comme suffisamment crédibles par le proviseur pour l'égarer quant à son appréciation personnelle et professionnelle de M. El Khalki, ne sont que des prétextes pour tenir éloigné du lycée un employé respecté par ses pairs, non seulement pour son professionnalisme et sa compétence, mais surtout pour le rôle qu'il a toujours tenu dans la défense des intérêts du lycée et de ses collègues, syndiqués ou non. La direction voit donc apparemment d'un bon œil, "très souhaitable" dit M. Wajnberg, que M. El Khalki soit maintenu à distance puisque la direction du LFIT n'a jamais considéré les syndicalistes que comme des obstacles à éliminer afin de pouvoir s'abstenir de suivre les pratiques établies quand cela lui convenait.

Quatrièmement, le proviseur M. Wajnberg a, le 28 mai 2020, envoyé au personnel un autre courriel dans lequel il se désole d'une erreur personnelle de manipulation à l'origine de la diffusion du message litigieux en disant :

"[Ce message] n'avait naturellement pas vocation à être diffusé, quoiqu'il ne contienne aucune information confidentielle puisqu'il sert de trame à une séance dont le compte-rendu est rendu public sans être édulcoré."

Le fait que le proviseur pense que le problème est uniquement dans la diffusion du message plutôt que dans son contenu en dit long sur les problèmes au LFIT. Il ne semble pas être venu à l'esprit de la direction que le problème n'était pas seulement dans le cadre déplacé de la publicité de ces accusations infondées, mais surtout dans le fait que ces accusations infondées existent et puissent être transmises au fil des ans aux nouveaux personnels de direction. Ces accusations d'agitateur ont été tenues secrètes, et échangées uniquement entre gens de bonne compagnie, d'où probablement le regret du proviseur d'avoir partagé par inadvertance ces informations avec le reste du personnel.

Le fait que le proviseur M. Wajnberg soit au courant de telles médisances alors que sa prise de poste correspond précisément au départ en congé parental de M. El Khalki démontre que ces "jugements" sont colportés soit par des personnes de la direction, autre que le proviseur, soit par des proches de celle-ci, ou qu'il existe des rapports sur M. El Khalki dont il n'a jamais eu connaissance et contre lesquels il ne peut donc se défendre.

En conclusion, sans préjudice des suites juridiques qu'à titre personnel Farid El Khalki peut légitimement décider de donner suite à la diffusion de ce message diffamant, le syndicat TOZEN et sa branche UPL demandent pour leur part :

1. La remise, sous forme écrite, aux présidents du syndicat TOZEN et de sa branche UPL, d'un rapport listant les jugements sur M. El Khalki ainsi que la position des personnes dont ils émanent, et sur lesquels le proviseur a fondé son appréciation personnelle et professionnelle d'icelui. Manifestement, aucun des jugements notés par M. Wajnberg dans son message ne sont les siens propres puisqu'il n'a jamais côtoyé M. El Khalki. Il existe donc au sein même de la direction ou proche de celle-ci, des « conseillers » officieux qui jugent le personnel de l'établissement et instillent chez les nouveaux personnels de direction de la méfiance, voire de l'hostilité à l'égard de leurs propres collègues.

2. La reconnaissance d'un dysfonctionnement systémique de la direction et des excuses publiques de la part du proviseur, ès-qualités, envers M. El Khalki, pour le jugement émis sans vérification sur sa personne par le proviseur, et sa diffusion. Un simple regret personnel de Laurent Wajnberg d'une erreur de manipulation dans l'envoi d'un fichier ne peut en effet suffire.

3. Le vote, par le Conseil d'administration du LFIT, d'une motion condamnant d'une part le contenu du message diffusé par le proviseur concernant M. El Khalki, et d'autre part le fonctionnement d'une direction qui se base sur des rumeurs. De plus, nous demandons l'inscription de la présente lettre de protestation aux minutes du Conseil d'administration.

La Présidente de TOZEN
Hifumi OKUNUKI

Le Président de l'Union des Personnels du Lycée Français International de Tokyo (UPL)
Amjid ALAM

Le responsable de la branche UPL pour TOZEN,
Gaëtan MOREAU



*« En autorisant les syndicats professionnels,
ce gouvernement a mis en place une administration
composée de l'élite des ouvriers [...] capable
d'isoler les agitateurs professionnels. »*
Jules FERRY, discours à la chambre des députés,
à propos de la liberté syndicale, le 31 janvier 1884

Tokyo, le 1er juin 2020

Objet : accusations publiques infondées de M. WAJNBERG, proviseur et directeur général de la Fondation du LFI Tokyo, à l'encontre de M. EL KHALKI, ancien président du syndicat Tozen-UPL

Monsieur le proviseur et directeur général de la Fondation du LFI Tokyo,

Le syndicat Tozen-UPL vous a signifié ce samedi 30 mai 2020, de la façon la plus véhémement, son indignation face aux propos offensants colportés publiquement par votre document-conducteur au Conseil d'Administration du 4 juin prochain.

Nous appuyons la démarche de notre partenaire syndical et nous tenons à assurer Monsieur EL KHALKI de notre solidarité.

La diffusion publique de vos remarques le qualifiant "d'agitateur" nous a profondément heurtés en révélant l'écart entre ce que l'on donne à voir et ce que l'on pense vraiment, c'est-à-dire le vide où conduit l'indifférence aux autres. Ils nous rappellent des pages que nous pensions tournées définitivement au sein de l'établissement.

Ces propos sont indignes parce qu'ils entachent la réputation d'un collègue, époux et père de famille, parce qu'ils manifestent dédain et mépris pour le rôle de représentant des personnels dans les discussions avec la direction, parce qu'ils sont une attaque directe contre l'exercice du droit syndical dans un établissement français à l'étranger.

En début d'année, vous affirmiez votre volonté de vous conformer aux règlements des instances, au code de l'Éducation et de remettre le respect au centre des relations entre la direction et les personnels. C'est un projet qui participait à la construction de "l'école de la confiance" voulue par le ministère. Vous comprendrez, monsieur le proviseur, qu'aujourd'hui la déception est grande et la confiance brisée.

En alléguant des faits insidieux qui portent atteinte à l'honneur et à la considération de l'ancien président du syndicat Tozen-UPL au LFI Tokyo, représentant des personnels durant de nombreuses années, vos propos se font écho de la définition juridique de la diffamation publique.

Lorsqu'un représentant, dans le cadre de la démocratie des instances, porte, avec conviction, une parole différente, qui peut parfois paraître critique, il entend avant tout servir la communauté pour qu'elle fasse advenir le meilleur d'elle-même.

Cette liberté d'expression ne peut être remise en question par des jugements sommaires, partiels et biaisés par l'intérêt particulier, d'où qu'ils viennent. Mettre en péril, par des accusations fallacieuses, la réputation d'un collègue est contraire à toute déontologie. Dès lors, nous ne pouvons nous empêcher de conjecturer que vos propos eussent pu concerner chaque personnel engagé comme représentant dans les instances de l'établissement.

Nous attendons, avec le syndicat Tozen-UPL, des excuses publiques du proviseur et directeur général de la Fondation du Lycée Français International de Tokyo, envers Monsieur EL KHALKI.

Nous demandons également que cette présente lettre soit consignée dans le compte rendu du Conseil d'Administration du 4 juin 2020.

Parce que faire œuvre commune commence par la confiance, que penser de ce nouveau chapitre de l'histoire du LFI Tokyo ?

Sachez toujours pouvoir compter sur l'action syndicale pour combattre une conception relative et utilitariste de l'homme afin de défendre l'absolu de ses droits au premier rang desquels sa dignité.

Pour le SNES-FSU Tokyo,
J.-S. BUKOWIECKI
P. MEY

Pour le SNUipp-FSU Tokyo,
S. DUCORNEZ
F. GAGNAIRE

Pour le Se-Unsa,
J.-F. BRUN